



Terre de talents

Espace Culturel Boris Vian

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 31 MAI 2024
- affiché en mairie le 31 MAI 2024
- notifié le 31 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD



DÉCISION n°2024/201

Objet : Convention d'occupation pour la mise à disposition de l'Espace culturel Boris VIAN à l'école élémentaire du Bosquet pour l'organisation d'un spectacle le 11 juin 2024

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de l'Espace culturel Boris VIAN et l'école élémentaire du Bosquet, représentée par Madame MAURY, Directrice ;

Considérant que l'école élémentaire du Bosquet a besoin d'une salle pour l'organisation d'un spectacle ;

DECIDE

Article 1

De signer une convention d'occupation de la mise à disposition à titre gracieux et précaire avec l'école élémentaire du Bosquet sise rue de l'Armagnac aux ULIS (91940), représentée par Madame MAURY, Directrice, pour l'organisation d'un spectacle le 11 juin 2024 à l'Espace culturel Boris VIAN.

Article 2

Les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans la convention.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 27 mai 2024

Clovis CASSAN
Maire des Ulis